



PREFET DE LA SOMME

**GRTgaz. Canalisation de transport de gaz entre PONTRU et VILLERS-FAUCON et ses installations annexes.**  
**Arrêté instituant les servitudes d'utilité publique dans le département de la Somme, en application des articles L.555-16 et R.555-30 b) du code de l'environnement sur les communes de HESBECOURT, TEMPLEUX LE GUERARD, VILLERS-FAUCON**

### ARRÊTÉ

**Le Préfet de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, chapitre V, titre V du livre V ;

**Vu** le code de l'urbanisme, titre II du livre I ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme;

**Vu** le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature du préfet de la Somme à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 9 mars 2016 autorisant la construction et l'exploitation de la canalisation reliant Pontru (02) à Villers-Faucon (80);

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral déclarant d'utilité publique du 9 mars 2016, les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz reliant Pontru (02) à Villers-Faucon (80) sur l'ensemble des communes traversées par la canalisation;

**Vu** la demande présentée le 30 janvier 2015, complétée le 3 avril 2015 par la société GRTgaz, d'autorisation préfectorale sur le projet de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel n° AP-ND2-0127 reliant Pontru (02) à Villers-Faucon (80) et de déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement ultérieur de servitudes d'implantation de l'ouvrage, nécessitant l'ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire des communes traversées par l'ouvrage :

- HESBÉCOURT, TEMPLEUX-LE-GUÉRARD ET VILLERS-FAUCON (SOMME)

- JEANCOURT, LE VERGUIER ET PONTRU (AISNE) ;

**Vu** les mémoires, engagements, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette demande ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 21 avril 2015 déclarant complet et recevable le dossier de demande précité et la lettre du 18 mai 2015 de la préfète de la Somme, coordonnant l'instruction du dossier ;

**Vu** les résultats de la consultation administrative, de l'enquête publique et l'ensemble des réponses formulées par GRTgaz ;

**Vu** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Picardie, en date du 17 décembre 2015 ;

**Vu** l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme 26 janvier 2016;

**Considérant** que la construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz reliant Pontru (02) à Villers-Faucon (80), déclarée d'utilité publique, a été autorisée en application de l'article L.555-1 du code de l'environnement

**Considérant** que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport de gaz naturel ou assimilé, notamment les risques d'incendie menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Somme :

## ARRÊTE

### **Article 1er**

Sont établies des servitudes d'utilité publique liées aux zones d'effets de la canalisation de transport de gaz naturel reliant Pontru à Villers-Faucon et de ses installations annexes, construites et exploitées par la société GRTgaz, conformément au tracé figurant sur le plan de situation au 1/25000<sup>ème</sup> (1) annexé au présent arrêté.

Cet ouvrage comprend :

- une canalisation enterrée en acier et revêtue de polyéthylène, de diamètre extérieur 168.3 mm (DN 150), d'une longueur totale d'environ 8 km et transportant du gaz naturel sous une pression maximale de service (PMS) de 67.7bar ;
- un poste de demi-coupure (équipé d'un dispositif d'introduction et de réception des pistons racleurs et instrumentés afin de pouvoir nettoyer et inspecter la canalisation) à chaque extrémité du tronçon;
- deux postes de détente/livraison d'une capacité maximale de 27 000 Nm<sup>3</sup>/h et 500 Nm<sup>3</sup>/h destinés à alimenter la Distribution Publique à une pression nominale d'environ 7,4bar. (Pression Maximale de Service de 8 bar).

### **Article 2**

Pour le linéaire de canalisations, les zones d'effets autour de l'ouvrage sont les suivantes :

Désignation de l'ouvrage	PEL et ELS Phénomène dangereux de référence réduit (SUP définies à l'article R.555-30-b 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> tirets)	PEL Phénomène dangereux de référence majorant (SUP définies à l'article R.555-30-b 1 <sup>er</sup> tiret)
Canalisation DN150 / PMS 67,7 bar	5 mètres (SUP2 et SUP3)	45 mètres (SUP1)

*Les distances indiquées s'entendent de part et d'autre de la canalisation.*

Pour les installations annexes situées dans le département de la Somme (poste de coupure et de distribution publique implanté à VILLERS-FAUCON), les zones d'effets autour de l'ouvrage sont les suivantes :

Désignation de l'ouvrage	PEL et ELS Phénomène dangereux de référence réduit (SUP définies à l'article R.555-30-b 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> tirets)	PEL Phénomène dangereux de référence majorant (SUP définies à l'article R.555-30-b 1 <sup>er</sup> turet)
Installations annexes	5 mètres (SUP2 et SUP3)	6 mètres (SUP1)

\* NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Article 3**

Conformément à l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

**Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :**

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

**Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

**Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

### **Article 4 :**

Conformément à l'article R. 555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 3.

### **Article 5 :**

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme.

### **Article 6:**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché pendant deux mois en mairies de HESBECOURT, TEMPLEUX LE GUERARD, VILLERS-FAUCON.

Sur le fondement de l'article R 122-12 du code de l'environnement, prévoyant l'information du public sur la décision d'octroi de l'autorisation, de l'approbation ou de l'exécution d'un projet soumis à l'étude d'impact, un avis sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de la Somme et de l'Aisne.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal administratif d'Amiens :

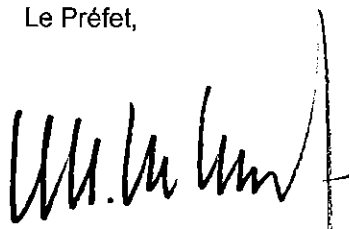
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de la canalisation de transport présente pour les intérêts mentionnés au II de l'article L.555-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de la canalisation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- Par les pétitionnaires ou transporteurs, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la sous-préfète de Péronne, les maires des communes de HESBECOURT, TEMPLEUX LE GUERARD, VILLERS-FAUCON, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais- Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au demandeur.

Amiens, le - 9 MARS 2016

Le Préfet,



Philippe DE MESTER

(1) Le plan annexé au présent arrêté peut être consulté dans les services de la préfecture de la Somme, de la DREAL Picardie ainsi que dans les mairies de HESBECOURT, TEMPLEUX LE GUERARD, VILLERS-FAUCON

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES et de l'Administration Locale  
 Bureau de l'Administration Générale et de Juridictions Publiques



Canalisation de transport de gaz haute pression DN 150  
 Départements : Aisne et Somme  
 Communes : Pontru, Le Verguier, Jeancourt, Hesbécourt, Templeux-le-Guérard et Villers-Faucou

Canalisation Pontru-Villers-Faucou  
 Alimentation de la distribution publique  
 de Villers-Faucou (80)

Servitude d'Utilité Publique  
 1/25 000

**Légende ouvrages GRTgaz**

- ⊙ Poste Micado
- ⊙ Poste existant et en service
- ⊙ Poste en projet

- Canalisations en projet enterrées
- Canalisations existantes enterrées

L'ensemble du tracé est en coefficient de sécurité B  
 (suivant l'arrêté de sécurité du 5 mars 2014)

**Légende Servitude d'Utilité Publique**  
 (canalisation DN 150 / PMS 67.7 bar)

- SUP 2 et 3 - PEL
- Phénomène dangereux de référence réduit  
 (5m pour les canalisations et 6m pour les postes)
- SUP 1 - PEL
- Phénomène dangereux de référence majorant (45m)

**Légende environnement**

- Ligne électrique haute et moyenne tension
- Voie fluviale
- ++++ Voie ferrée
- Autre réseau
- Voie routière
- - - - - Limite de commune
- - - - - Limite de département

— 9 MARS 2015  
 Vu pour être annexé à  
 l'arrêté préfectoral du — 9 MARS 2015

Le préfet  
  
 Philippe DE MESTER